

ANNEXE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

I – VALIDITE DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

Examen	En classe de	Durant la période
DNB	En classe de 4ème	De mars au 31 aout 2021

II – DEMANDE TARDIVE

Une demande d'aménagement d'épreuves envoyée **après la date limite d'inscription** à l'examen ne sera pas prise en compte.

III – DEUX TYPES DE PROCEDURE (en fonction de votre situation)

Soit la procédure simplifiée

Elle est proposée aux candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI, ou d'un PPS, pour lesquels un avis a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal, par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ces aménagements de la scolarité doivent correspondre à ceux qui pourront éventuellement être mis en œuvre lors d'examens.

Soit la procédure complète

Elle concerne les candidats :

- ne bénéficiant pas d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS ;
- bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient ;
- qui ont connu une aggravation de leur situation ;
- qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité ;
- les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement prévu pour une épreuve dite ;
- scolarisés dans un établissement d'enseignement privé hors contrat, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou candidats libres.

IV - PIECES JUSTIFICATIVES

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

➤ pour la procédure simplifiée

OBLIGATOIREMENT

- ✓ le plan ou projet (PAP, PAI ou PPS) mis en place durant votre scolarité en cours

➤ pour la procédure complète

OBLIGATOIREMENT

- ✓ un ou des justificatifs médicaux détaillés
- ✓ le PAP, PAI, PPS ou PPRE
- ✓ les bilans orthophoniques initial et d'évolution
- ✓ le bilan de l'équipe pédagogique qui précisera les difficultés dans le cadre scolaire
- ✓ les aménagements obtenus au DNB ou l'année précédente en cas de redoublement

et éventuellement

- le bilan psychologique
- le bilan psychométrique
- le bilan psychomoteur
- le bilan ergothérapeutique

V – MODALITES D'ENVOI

- ❖ **Le candidat scolaire** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives au chef d'établissement. Ce dernier transmettra le dossier complet au service compétent en la matière dans le respect des délais.
- ❖ **Le candidat individuel** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **directement au service compétent en la matière** dans le respect des délais.



Les informations complémentaires relatives aux coordonnées pour l'envoi des dossiers de demandes d'aménagements d'épreuves pour l'ensemble des examens et concours seront indiquées à la rentrée de septembre 2021.

Dans cette attente, les dossiers resteront dans les établissements scolaires ou « à domicile » pour les candidats non-inscrits en établissement.

Comment faire ma demande d'aménagement des épreuves aux examens ? Candidats scolaires - session 2022

Références : - article L 114 du code de l'action sociale et des familles
- circulaire du 08 décembre 2020 parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation des épreuves des examens et concours pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement scolaire et des épreuves de BTS, de DCG et DSCG



Je dépose mon dossier auprès de mon établissement scolaire sans attendre le dernier moment. Les demandes transmises après la date limite seront systématiquement rejetées.

N°	Les étapes de ma démarche	C'est-à-dire
PREALABLE	Je m'informe sur la procédure de demande d'aménagements	<u>Si et seulement si j'ai un handicap tel que défini à l'article L 114</u> ci-dessus, ou si j'ai un doute, je prends contact avec mon établissement scolaire, et avec lui seul, dès possible et même l'année précédant celle de mon examen pour obtenir toutes les informations utiles. Je peux aussi consulter le site du rectorat : https://www.ac-bordeaux.fr/amenagement-d-epreuves-pour-les-eleves-presentant-un-handicap-121517
	Je prends connaissance des éléments constitutifs de mon dossier	Les documents médicaux et paramédicaux : dès que possible et même l'année précédant celle de mon examen, je prends rendez-vous auprès des médecins généralistes ou spécialistes, des orthophonistes... qui me suivent pour élaborer un dossier, si ce n'est déjà fait (les documents de moins d'un an sont toujours valables).
1	Je remplis le formulaire de demande d'aménagements	Après avoir obtenu mes rendez-vous médicaux et paramédicaux, je remplis le formulaire remis par mon établissement ou téléchargé sur le site du rectorat. Je fais très attention à le remplir lisiblement en <u>explicitant</u> les aménagements demandés. Je ne remplis que les rubriques qui me concernent. J'ai bien noté que les aménagements non prévus par la réglementation de l'examen seront refusés . Si besoin, je n'hésite pas à demander de l'aide à mon établissement scolaire. 1ères et terminales du baccalauréat des voies générales et technologiques : formulaire n° 2 spécifique pour le BAC GT 2022-2023 disponible sur le site du rectorat (https://www.ac-bordeaux.fr/amenagement-d-epreuves-pour-les-eleves-presentant-un-handicap-121517)
2	Je constitue mon dossier	Mon dossier comprend : - le formulaire de demande d'aménagements, - les documents médicaux et paramédicaux obtenus lors de mes rendez-vous, - les documents pédagogiques complétés et remis par l'établissement.
3	Je contrôle mon dossier	Avec l'aide de mon établissement scolaire, je contrôle que mon dossier est complet et correctement renseigné (formulaire bien rempli avec précision, daté et signé, documents médicaux et paramédicaux, documents pédagogiques). Je m'assure que <u>mon établissement a complété obligatoirement la colonne du milieu de mon formulaire</u> .
4	Je demande à mon établissement scolaire de transmettre mon dossier au service compétent en la matière	Une fois mon dossier complété et contrôlé, je le remets à mon établissement scolaire, <u>dès que possible et dans les délais précisés par ce dernier</u> , qui le transmet au service compétent en la matière pour décision.
5	J'attends la décision de la rectrice sur ma demande d'aménagement	Le médecin va transmettre son avis à la rectrice qui m'accorde ou me refuse tout ou partie des aménagements demandés. La rectrice n'est pas tenue de suivre l'avis du médecin si les aménagements demandés ne sont pas réglementaires. C'est la direction des examens et concours du rectorat qui me transmettra cette décision, par l'intermédiaire de mon établissement scolaire.
6	J'informe mon centre d'examen des aménagements accordés	Dès que j'ai connaissance du lieu de passage des épreuves de mon examen, je prends contact avec mon chef de centre d'examen , pour m'assurer qu'il est bien informé des aménagements accordés et que la mise en œuvre ne pose pas de difficulté.
7	Je conserve ma décision d'aménagement jusqu'à la fin de mes épreuves	Je présente ma décision d'aménagement à mon chef de centre d'examen au début de la 1 ^{ère} épreuve pour les épreuves écrites et avant chaque épreuve pour les épreuves orales.



Diplôme National du Brevet - DNB

Adaptations spécifiques possibles

- **Epreuve écrite de mathématiques et de technologie**
 - ↳ Adaptation de l'exercice d'algorithmique pour les candidats présentant un trouble visuel ou neuro visuel en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat
 - ↳ Neutralisation de cet exercice
- **Exercice de dictée de l'épreuve écrite de français**
 - ↳ Adaptation pour les candidats présentant un trouble du langage écrit, oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou un trouble des fonctions auditives (= dictée aménagée)
- **Epreuve orale de soutenance de projet**
 - ↳ Adaptation pour les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole les autorisant à s'exprimer selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale

Dispenses de partie d'épreuves ou d'épreuves

- Dispense de l'exercice de tâche cartographique pour l'épreuve écrite d'histoire géographie et enseignement moral et civique
- Dispense de l'évaluation de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » (candidats scolaires)
- Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère (candidats individuels)